

PRESIDENT

Dossier suivi par : Marie-Laure
ESCOFFIER
Réf : AB/MLE/JMP

**Chambre départementale
d'agriculture**

Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40



Monsieur le Maire
Mairie de Puget sur Durance

84 360 PUGET SUR DURANCE

Avignon, le 6 septembre 2018

Objet : Elaboration PLU

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser, par la présente, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le dossier de PLU de la commune de Puget sur Durance, qui lui a été adressé dans le cadre de l'enquête inter-services, en tant que personne publique associée.

L'objectif de la municipalité est d'accueillir 75 nouveaux habitants, ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 1,1 % et implique la création de 55 logements.

Le PLU prévoit une seule zone à urbaniser au nord du cœur historique du village. Il s'agit d'un secteur déjà constructible sous l'ancien POS et qui est actuellement en cours d'urbanisation pour la réalisation d'une opération dense et mixte vers l'habitat, le commerce et les services.

Le reste des logements à créer seront réalisés au sein des dents creuses restantes dans les importants secteurs Uca (anciennes zones NB).

L'enveloppe constructible est étendue à deux endroits pour intégrer des équipements publics existants et à venir : au sud du village et de l'école, l'extension concerne la création d'un stade de football pour 2 hectares (sur une parcelle a priori déjà utilisée comme un stade non équipé). Au nord du village, il s'agit de l'extension du cimetière sur une parcelle boisée.

Je note avec satisfaction que le règlement de la zone Ups relative au terrain de football prévoit explicitement que les constructions et installations autorisées devront obligatoirement être accompagnées de la plantation d'une haie de type « écran végétal » les séparant des cultures voisines.

Je tiens également à souligner la bonne prise en compte des enjeux agricoles dans le PLU, l'effort important concernant la diminution de la consommation d'espaces avec un recentrage important des espaces urbanisés sur le village qui induit la restitution aux zones A et N d'importantes surfaces précédemment classés en zones NB ou

NA du POS (- 135 hectares). Cependant, cette restitution au zonage A ou N d'espaces fortement mités ne signifie pas que ces parcelles pourront retrouver un potentiel agricole.

Concernant la protection des espaces agricoles, je regrette que votre commune n'ait pas poursuivi les études pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée suite à l'étude d'opportunité que vous avez réalisé en 2016. La ZAP est le seul outil qui peut réellement garantir une protection à très long terme des espaces agricoles de votre commune.

Concernant la délimitation des espaces naturels, de nombreux secteurs Nco ont été créés sur les espaces à proximité du lit de la Durance ainsi que du massif du petit Luberon. Dans ces secteurs Nco, il a été rajouté en plus un sur-zonage « Espace boisé classé ».

Je vous alerte sur le fait que cette servitude EBC empêchera tout changement de destination des sols et donc de possibles conquêtes/reconquêtes agricoles d'espaces naturels sans enjeux écologiques. J'espère que ces EBC ont été correctement positionnés c'est-à-dire sur des espaces sans potentiel agricole ni pastoral.

Concernant les possibilités d'activités agri-touristiques sur les exploitations agricoles (hôtellerie/restauration/ferme pédagogique), je souhaite que le recensement des besoins ait été réalisé sur les exploitations de votre commune afin de les faire bénéficier d'un zonage (STECAL) ou d'une identification (L151-11 2°) appropriés, en présentant clairement aux agriculteurs ces outils alternatifs au règlement de la zone A qui rend ce type de projet, lorsqu'il est porté par une exploitation agricole, impossible lors de l'instruction.

Concernant les possibilités d'extensions et d'annexes des habitations existantes en zone A et N, les dispositions réglementaires prévues sont assez proches du positionnement de notre organisme et de la CDPENAF, à l'exception du fait que vous ne limitez pas la surface de plancher lorsque l'extension est réalisée dans les volumes existants. Cette disposition risque d'encourager la création de multiples logements au sein la zone agricole malgré l'interdiction de créer des logements supplémentaires.

Je vous encourage également à modifier l'article 13 de ces deux zones afin d'imposer des écrans de verdure en cas d'extensions ou de création d'annexes et cela afin de protéger les personnes sensibles aux traitements phytosanitaires et d'assurer une barrière physique face à des contraintes agricoles. Afin d'atteindre cet objectif, il nous semble important également de réglementer les articles A7/N7 pour imposer un recul des annexes et piscines par rapport aux limites séparatives.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions permettra le maintien d'une cohabitation sereine entre activité agricole et habitants non agriculteurs résidant au sein de ces espaces.

Par conséquent, la Chambre d'agriculture de Vaucluse formule un avis favorable au PLU sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

André Bernard
Président



